

ATTESTATION - RECLASSEMENT

A RENVoyer IMPERATIVEMENT AVANT LE 30 décembre 2021

A la DSDEN des Yvelines – DP 2 – bureau des stagiaires –
BP 100 - 78053 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

JE, SOUSSIGNE(E) :

NOM.....

Prénom.....

N° NUMEN.....

Professeur des Ecoles Stagiaire, reconnais avoir été informé(e) des dispositions réglementaires applicables en matière de reclassement (voir décret cité en objet).

DECLARE

(cocher les cases concernant votre situation et fournir les justificatifs si nécessaire) :

Etre susceptible de bénéficier d'un reclassement du fait de mes services antérieurs en qualité de personnel appartenant à un corps de **fonctionnaire** de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de la fonction publique hospitalière. Vous voudrez bien joindre les pièces suivantes :

- Un état service récapitulatif de votre carrière portant les éléments essentiels pour votre reclassement : périodes, grades, statut de titulaire ou stagiaire, catégorie A, B ou C, quotité de service)
- Le dernier arrêté de promotion indiquant l'échelon et l'indice nouveau majoré ;
- L'arrêté de détachement dans le corps de PE s'il n'a pas été fourni ;
- La grille indiciaire (échelons et indices nouveaux majorés) du corps et grade détenu au moment de la nomination en qualité de PE stagiaire.

Etre susceptible de bénéficier d'un reclassement du fait de mes services antérieurs en qualité de personnel ayant la qualité **d'agent non titulaire de l'État**, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Vous voudrez bien joindre les justificatifs suivants :

Pour les anciens surveillants : un état des services établi par le rectorat précisant la quotité et la durée de service par année scolaire.

Pour les anciens assistants d'éducation : un état des services établi par l'établissement mutualisateur précisant la quotité et la durée de service par année scolaire.

Pour les anciens maîtres auxiliaires : un état des services, précisant la catégorie, accompagné de la copie du dernier arrêté de promotion.

Pour les anciens contractuels : un état des services précisant la catégorie ainsi que l'indice de rémunération.

**Les états de services doivent clairement faire état des dates de début et fin de contrat(s)
ET de la quotité de travail.**



A NOTER : (alinéa 6 de l'article 11-5 décret du 05/12/1951) les services accomplis en qualité d'agent non titulaire ne peuvent être pris en compte à l'occasion du classement de l'agent qu'à la condition que celui-ci détienne encore cette qualité la veille de sa nomination dans son nouveau corps, c'est-à-dire le 31 Août.

Avoir exercé 5 ans ou plus et être recruté au titre du troisième concours (*joindre attestation d'emploi*).

Services à l'étranger : uniquement pour les services de professeurs, lecteurs ou assistants dans un établissement d'enseignement à l'étranger.

Service national actif : Etat signalétique des services indiquant les dates de début et de fin d'incorporation.

N'avoir jamais accompli de services susceptibles d'être pris en compte pour le reclassement.

A....., le.....

Signature

Services non pris en compte pour un reclassement :

- *Services d'éducation et de surveillance accomplis dans l'enseignement privé*
- *Temps d'études en qualité de boursier de licence ou d'agrégation*
- *Services vacataires hors enseignement (agents engagés pour accomplir une mission déterminée)*
 - *Services accomplis dans des établissements publics à caractère industriel ou commercial*
 - *Temps passé en qualité d'allocataire d'enseignement et de recherche, ATER, moniteur...*
 - *Services accomplis en qualité d'instituteurs suppléants*
 - *Services accomplis dans le secteur privé, **sauf 3^{ème} concours***
 - *Emplois-jeunes recrutés au titre du concours externe*
 - *Stage en responsabilité*
 - *Contrat étudiant Master en alternance*